



Pôle	Res
Auteur	Corinne Russetto
Rapporteur	Didier Bouvard
Date du conseil	17/12/2025
Nombre d'annexes	1

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_105-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2025-105 Séance du 17/12/2025

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le onze décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérard GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	23

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Françoise Berthoud, Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Gabriel Gandini à Michel Deridder.

Secrétaire de séance : Didier Bouvard.

Objet : Tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2026 (Droits, redevances, loyers, frais)

Élu rapporteur : Didier Bouvard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1411-2 concernant la fixation des tarifs des services publics locaux ;

Vu le budget de l'année 2026, et la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux différents services proposés par la collectivité ;

Vu la commission des finances du 17/11/2025, présentant les propositions de révision des tarifs municipaux selon les tableaux récapitulatifs et de fixation des règles d'utilisations, ainsi que les exonérations, le tout précisées en Annexe 1.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant qu'une révision des tarifs est nécessaire afin de couvrir une partie des coûts de fonctionnement des services, tout en tenant compte des capacités financières des usagers ;

Considérant que les tarifs proposés ont été ajustés afin de maintenir l'équilibre budgétaire et de respecter les principes d'équité et d'accessibilité des services publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les évolutions des coûts de fonctionnement, les subventions publiques disponibles et les besoins des usagers pour déterminer les nouveaux tarifs ;

Considérant les propositions de révision des tarifs municipaux selon tableaux récapitulatifs en Annexe 1 et de fixation des règles d'utilisations et exonérations suivantes :

- Le planning d'attribution des salles est établi du 1^{er} septembre au 31 août.
- Gratuité totale pour le CCAS, l'ACL, les Francas, les écoles, l'APE, et pour les associations caritatives.
- Gratuité des auditions de l'école de musique. Les spectacles sont payants.
- Gratuité pour les commémorations (11 novembre, 19 mars, 8 mai) pour les associations d'anciens combattants.
- Gratuité pour les assemblées générales d'associations communales.
- Gratuité aux associations communales sportives lors des matchs de championnats réguliers. Seul le terrain synthétique de football et les vestiaires sont mis à disposition et non le club house.
- Pour les spectacles de fin d'année en théâtre : la première représentation est gratuite, les autres payantes. Les répétitions sont gratuites.
- Gratuité pour les utilisations hebdomadaires annuelles des associations communales (créneaux réguliers)
- Première utilisation occasionnelle gratuite pour les associations communales, puis paiement (à noter: ces dispositions s'appliquent à l'association et non à chacune de ses sections, hors stages).
- Tout créneau réservé, même si inutilisé, est comptabilisé comme une utilisation réelle donc facturé ou décompté, si l'annulation survient moins de 15 jours avant la date réservée (sauf situation exceptionnelle justifiant l'annulation).
- Les stages organisés par les associations communales donnent lieu au paiement de la salle. Néanmoins une gratuité est accordée pour le 1^{er} stage à destination des enfants et adolescents pendant les vacances scolaires uniquement (Automne, Hiver, Printemps et Été).

Après avoir entendu l'exposé de Didier Bouvard,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Jacqueline Baret) :

APPROUVE les nouveaux tarifs des services de la collectivité pour l'année 2026 ;

AUTORISE le Maire à procéder à l'affichage des nouveaux tarifs dans les différents services concernés ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

DÉCIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026, selon grille en Annexe 1 ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.



Publiée le : 22/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 22/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 17/12/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_105-DE

Annexe 1 à la délibération n°105/2025 Conseil Municipal – Séance du 17 décembre 2025

Objet : Tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2026 (Droits, redevances, loyers, frais)

Élu rapporteur : Didier Bouvard

Liste des tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2026 (Droits, redevances, loyers, frais) – 11 pages – ***Annexée sous Nextcloud***

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_105-DE



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
 Reçu en préfecture le 22/12/2025
 Publié le
 ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_105-DE

Pôle	Ressources
Auteur	Coralie Russello
Rapporteur	Didier Bouvard
Date du conseil	17/12/2025

Annexe n° 1 à la délibération n° 105/2025 du Conseil Municipal

Tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2026 (Droits, redevances, loyers, frais)

TARIFS pour 2026			2025		2026	
Activité // Gestionnaire	tarifs	détail	2025 voté	% d'augmentation Votés 2025 / 2024	2026 voté	% d'augmentation Votés 2025 / À voter pour 2026
Funéraire // affaires générales	cimetière	concession de 15 ans	350,00	18,64 %	355,00 €	1,43 %
Funéraire // affaires générales	cimetière	concession de 30 ans	720,00	22,03 %	731,00 €	1,53 %
Funéraire // affaires générales	cimetière	concession de 50 ans	A supprimer		suprimée	
Funéraire // affaires générales	colombarium	case de 15 ans	200,00	-20,00 %	203,00 €	1,50 %
Funéraire // affaires générales	colombarium	case de 30 ans	400,00	-20,00 %	406,00 €	1,50 %
Funéraire // affaires générales	vacation	unité - cf, article L. 2213-15 du CGCT, le montant unitaire des vacances est déterminé par arrêté du maire dans chaque commune, après consultation du conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €	25,00	0,00 %	25,00 €	0,00 %
Location matériel // affaires générales	sono	location de la sono pour la durée de l'évènement (Uniquement pour les associations de la commune)	26,00	4,00 %	26,50 €	1,92 %
Location matériel // affaires générales	sono	caution pour location de la sono	100,00	0,00 %	100,00 €	0,00 %

Activité // Gestionnaire	tarifs	détail	2025 voté	% d'augmentation Votés 2025 / 2024	2026 voté	% d'augmentation Votés 2025 / À voter pour 2026
repas au restaurant municipal // pôle EEJ	prix unitaire	repas consommé sur place au restaurant municipal - cuisine centrale et restaurants satellites pour le personnel communal rattachés aux budgets COMMUNAL, CCAS et LFPA	4,10	2,50 %	4,15 €	1,22 %
repas au restaurant municipal // pôle EEJ	prix unitaire	repas consommé sur place au restaurant municipal - cuisine centrale et restaurants satellites Pour le personnel enseignant	8,40	5,00 %	8,50 €	1,19 %
repas au restaurant municipal // pôle EEJ	prix unitaire	repas consommé sur place au restaurant municipal - cuisine centrale et restaurants satellites pour les extérieurs	8,40	5,00 %	8,50 €	1,19 %
repas au restaurant municipal // pôle EEJ	prix unitaire	repas livré sur site pour résidence autonomie (repas refacturés aux résidents par le CCAS avec le coût du service)	7,13	2,44 %	7,20 €	0,98 %
repas au restaurant municipal // pôle EEJ	prix unitaire	gâteau d'anniversaire pour 20 personnes livré à la résidence autonomie (repas refacturés aux résidents par le CCAS avec le coût du service)	20,00		20,50 €	2,50 %
Bibliothèque	prix par abonnement	Carte adulte	20,00	25,00 %	20,00 €	0,00 %
Bibliothèque	prix par abonnement	Carte famille (1 carte pour 1 ou 2 adultes + 1 à 2 cartes enfants maximum)	30,00		30,00 €	
Bibliothèque	Accès Internet	Pour tous les abonnés	GRATUIT		GRATUIT	
Bibliothèque	Perte ou détérioration de document	Pour tous les abonnés		Remplacement du document. Si le livre est épuisé en librairie, remboursement à hauteur de 50% de sa valeur initiale		Remplacement du document. Si le livre est épuisé en librairie, remboursement à hauteur de 50% de sa valeur initiale
Bibliothèque	Carte Tattoo du Département de l'Isère	Acceptation du paiement par Carte Tattoo		Acceptation de paiement de 10 € par enfants avec la carte tato du Département (avec un maximum 20€)		Acceptation de paiement de 10 € par enfants avec la carte tato du Département (avec un maximum 20€)
Bibliothèque	Ecoles de SMU, périscolaire, service jeunesse et structures municipales	Accès à la bibliothèque dans le cadre de l'animation collective uniquement, en aucun cas à titre individuel	GRATUIT		GRATUIT	
Bibliothèque	Bénévoles de la bibliothèque	Adhésion annuelle gratuite pour les bénévoles engagés auprès de la commune par un contrat de partenariat	GRATUIT		GRATUIT	



Activité // Gestionnaire	tarifs	détail	2025 voté	% d'augmentation Votés 2025 / 2024	2026 voté	% d'augmentation Votés 2025 / À voter pour 2026
bulletin municipal // communication	vente espace publicitaire	format 1- Zone 1/16 pages 97,5x31,5	133,90	3,00 %	138,00 €	3,06 %
bulletin municipal // communication	vente espace publicitaire	format 2-Zone standard 1/8 page 97,5 x 68,0	214,24	3,00 %	220,00 €	2,69 %
bulletin municipal // communication	vente espace publicitaire	format 3- Zone standard plus 97,5 x 104,5	294,58	3,00 %	300,00 €	1,84 %
bulletin municipal // communication	vente espace publicitaire	format 4- Quart de page bandeau 200,0 x 68,0	401,70	3,00 %	410,00 €	2,07 %
bulletin municipal // communication	vente espace publicitaire	format 5- Quart de page hauteur 97,5 x 141,0	401,70	3,00 %	410,00 €	2,07 %
bulletin municipal // communication	vente espace publicitaire	format 6- Demi page largeur 200,0 X 141,0	642,72	3,00 %	652,00 €	1,44 %
bulletin municipal // communication	vente espace publicitaire	format 7- Demi page hauteur 97,5 x 287,0	642,72	3,00 %	652,00 €	1,44 %
bulletin municipal // communication	vente espace publicitaire	Parution UNIQUE (1 seul bulletin) = pas de remise, prix net appliqué.	0,00 %		0,00%	0,00%
bulletin municipal // communication	vente espace publicitaire	Parutions MULTIPLES (2 à 4 bulletins) : % de remise sur la 1ère parution	5,00 %	0,00 %	5,00%	0,00 %
bulletin municipal // communication	vente espace publicitaire	Parutions MULTIPLES (2 à 4 bulletins) : % de remise sur la 2ème parution	10,00 %	0,00 %	10,00%	0,00 %
bulletin municipal // communication	vente espace publicitaire	Parutions MULTIPLES (2 à 4 bulletins) : % de remise sur la 3ème parution	15,00 %	0,00 %	15,00%	0,00 %
bulletin municipal // communication	vente espace publicitaire	Parutions MULTIPLES (2 à 4 bulletins) : % de remise sur la 4ème parution	20,00 %	0,00 %	20,00%	0,00 %



Activité // Gestionnaire	tarifs	détail	2025 voté	% d'augmentation Votés 2025 / 2024	2026 voté	% d'augmentation Votés 2025 / À voter pour 2026
droits de place // police municipale	marché	droit de place, le mètre linéaire par abonné et par trimestre	9,00 €	0,00 %	9,00 €	0,00 %
droits de place // police municipale	marché	droit de place, le mètre linéaire par passager et par jour	1,25 €	0,00 %	1,25 €	0,00 %
droits de place // police municipale	marché	électricité branchement forfait 4 heures	4,50 €	0,00 %	4,50 €	0,00 %
droits de place // affaires générales	camion-vente	droit de place, par camion et par jour	165,00 €	3,13 %	170,00 €	3,03 %
droits de place // Urbanisme	camion-restauration ou camion offre de service	droit de place, par camion créneau de 4 heures,	8,80 €	3,53 %	8,90 €	1,14 %
droits de place // Urbanisme	camion-restauration ou camion offre de service	électricité branchement d'un camion forfait 4 heures	4,66 €	3,56 %	4,70 €	0,86 %
droits de place // Urbanisme	remorque magasin réfrigérée	droit de place, par remorque, forfait annuel pour 4 demi-journées par semaine, période 15 mai au 30 septembre, frais électricité compris	217,35 €	3,50 %	220,00 €	1,22 %
droits de place // Urbanisme	activités dans le Parc d'Uriage	sulkys - tarif mensuel - x 9 mois de fonctionnement	253,58 €	3,50 %	256,00 €	0,95 %
droits de place // Urbanisme	activités dans le Parc d'Uriage	minigolf - tarif mensuel - x 9 mois de fonctionnement	253,58 €	3,50 %	256,00 €	0,95 %
droits de place // Urbanisme	activités dans le Parc d'Uriage	manège - tarif mensuel - x 12 mois de fonctionnement	253,58 €	3,50 %	256,00 €	0,95 %
droits de place // Urbanisme	activités dans le Parc d'Uriage	appareil à barbe à papa - tarif mensuel - x 12 mois de fonctionnement	139,73 €	3,50 %	141,00 €	0,91 %
droits de place // Urbanisme	activités dans le Parc d'Uriage	appareil à pop corn - tarif mensuel - x 6 mois de fonctionnement	139,73 €	3,50 %	141,00 €	0,91 %
droits de place // Urbanisme	activités dans le Parc d'Uriage	appareil esquimaux glacés,glaces - tarif mensuel - x 6 mois de fonctionnement	139,73 €	3,50 %	141,00 €	0,91 %
droits de place // Urbanisme	activités dans le Parc d'Uriage	appareil à crêpe -tarif mensuel x 9 mois de fonctionnement	139,73 €	3,50 %	141,00 €	0,91 %
droits de place // Urbanisme	activités dans le Parc d'Uriage	boîtes à livres mail piétonnier Uriage - tarif annuel	372,60 €	3,50 %	376,00 €	0,91 %
droits de place // Urbanisme	activités ancien boulodrome SIGU Uriage -parc	occupation ancien boulodrome activités de loisirs terrain + bâtiment - redevance mensuelle	952,20 €	3,50 %	250,00 €	-73,75 %
droits de place // Urbanisme	occupation du domaine public	terrasses et étals des commerces / par m² à Uriage / par an	25,88 €	3,52 %	26,00 €	0,46 %
droits de place // Urbanisme	occupation du domaine public	terrasses et étals des commerces / par m² à St Martin d'Uriage (hors Uriage) / an	12,94 €	3,52 %	13,00 €	0,46 %
droits de place // Urbanisme	occupation du domaine public	place de parking en auto-partage (par véhicule) / an			150,00 €	
droits de place // Urbanisme	occupation du domaine public	meublier de rue (chevalet, caisson, rôtisserie, distributeur, présentoir) / par unité / an	32,35 €	3,52 %	33,00 €	2,01 %
droits de place // animations culture	Occupation espace public pour les brocantes, vides greniers et autres manifestations ayant lieu sur la commune communale	le mètre linéaire	2,50 €	4,17 %	2,55 €	2,00 %

TARIFS pour 2026				2026		
Activité // Gestionnaire	tarifs	détail	2025 voté	% d'augmentation Votés 2025 / 2024	2026 voté	% d'augmentation Votés 2025 / À voter pour 2026
stade synthétique	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale = utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit		Gratuit	
stade synthétique	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	12,00 €	4,35 %	12,50 €	4,17 %
stade synthétique	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	24,00 €	4,35 %	25,00 €	4,17 %
stade synthétique	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises toute utilisation	48,00 €	4,35 %	50,00 €	4,17 %
Boulodrome en bordure du parc d'Uriage	1/2 JOURNEE ou SOIREE	Association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)			Gratuit	
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	utilisation par l'Office de Tourisme Belledonne Chartreuse (OTBC) pour l'ensemble des manifestations touristiques	gratuit		Gratuit	
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	1/2 JOURNEE, JOURNEE ou SOIREE	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	gratuit		Gratuit	
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	110,00 €	4,76 %	112,00 €	1,82 %
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises toute utilisation	210,00 €	5,00 %	214,00 €	1,90 %

*

TARIFS pour 2026					2026		
LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2025 voté	% d'augmentation Votés 2024 / 2025	2026 voté	% d'augmentation Votés 2025 / À voter pour 2026
ensemble des bâtiments	toute durée	associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage toutes associations caritatives ou association communale d'utilité publique ayant son siège social sur le territoire de la commune Office de Tourisme Belledonne Charreuse	toute utilisation	gratuit		Gratuit	
ensemble des bâtiments	toute durée	personnel communal - y compris agents rattachés au CCAS	à l'occasion de soirées privées à caractère familial, réunions de familles, anniversaires, mariages lorsqu'il a été institué un tarif pour les salles louées aux administrés uniquement	loyer à payer = 50 % des tarifs appliqués ci dessous pour les administrés		loyer à payer = 50 % des tarifs appliqués ci dessous pour les administrés	
ensemble des bâtiments	toute durée	tous les bénéficiaires	annulation moins de 15 jours avant la date réservée	100 % du tarif retenu ou gratuité de la 1ère utilisation décomptée (sauf situation exceptionnelle justifiant l'annulation)		100 % du tarif retenu ou gratuité de la 1ère utilisation décomptée (sauf situation exceptionnelle justifiant l'annulation)	
SALLE POLYVALENTE DE LA RICHARDIERE + CUISINE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative	gratuit		Gratuit	
SALLE POLYVALENTE DE LA RICHARDIERE + CUISINE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (stages)	52,00 €	4,00 %	53,00 €	1,92%
SALLE POLYVALENTE DE LA RICHARDIERE + CUISINE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	104,00 €	4,00 %	106,00 €	1,92%
SALLE POLYVALENTE DE LA RICHARDIERE + CUISINE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	208,00 €	4,00 %	212,00 €	1,92%
SALLE POLYVALENTE DE LA RICHARDIERE + CUISINE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	416,00 €	4,00 %	425,00 €	2,16%
SALLE MULTISPORTS DE LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative	gratuit		Gratuit	
SALLE MULTISPORTS DE LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (stages)	52,00 €	4,00 %	53,00 €	1,92%
SALLE MULTISPORTS DE LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	104,00 €	4,00 %	106,00 €	1,92%
SALLE MULTISPORTS DE LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	208,00 €	4,00 %	212,00 €	1,92%
SALLE MULTISPORTS DE LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	416,00 €	4,00 %	425,00 €	2,16%



TARIFS pour 2026						2026	% d'augmentation Voies 2024 / 2025	2026 voté	% d'augmentation Voies 2024 / 2025	2026 voté	% d'augmentation Voies 2024 / 2025
LIEU	durée de location	bénéficiaires	Type d'utilisation	2025 voté	% d'augmentation Voies 2024 / 2025	2026 voté	% d'augmentation Voies 2024 / 2025	2026 voté	% d'augmentation Voies 2024 / 2025		
SALLE POLYVALENTE DE FINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative	gratuit		gratuit		gratuit			
SALLE POLYVALENTE DE FINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (stages)	31,00 €	3,33 %	31,50 €	3,33 %	31,50 €	1,61 %		
SALLE POLYVALENTE DE FINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urage	toute utilisation	62,00 €	3,33 %	63,00 €	3,33 %	63,00 €	1,61 %		
SALLE POLYVALENTE DE FINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Urage	toute utilisation	124,00 €	3,33 %	126,00 €	3,33 %	126,00 €	1,61 %		
SALLE POLYVALENTE DE FINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	248,00 €	3,33 %	253,00 €	3,33 %	253,00 €	2,02 %		
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE D'URAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative	gratuit		gratuit		gratuit			
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE D'URAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (stages)	15,50 €	3,33 %	15,80 €	3,33 %	15,80 €	1,94 %		
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE D'URAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urage	toute utilisation	31,00 €	3,33 %	31,50 €	3,33 %	31,50 €	1,61 %		
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE D'URAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Urage	toute utilisation	62,00 €	3,33 %	63,00 €	3,33 %	63,00 €	1,61 %		
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE D'URAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	124,00 €	3,33 %	127,00 €	3,33 %	127,00 €	2,42 %		
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - JEANINE CRESSSELS + CUISINE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	Utilisation ponctuelle pour des répétitions	gratuit		gratuit		gratuit			
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - JEANINE CRESSSELS + CUISINE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (stages)	26,00 €	4,00 %	26,50 €	4,00 %	26,50 €	1,92 %		
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - JEANINE CRESSSELS + CUISINE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urage	toute utilisation	52,00 €	4,00 %	53,00 €	4,00 %	53,00 €	1,92 %		
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - JEANINE CRESSSELS + CUISINE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Urage	toute utilisation	104,00 €	4,00 %	106,00 €	4,00 %	106,00 €	1,92 %		
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - JEANINE CRESSSELS + CUISINE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	208,00 €	4,00 %	212,00 €	4,00 %	212,00 €	1,92 %		



TARIFS pour 2026							2026	
LIEN	durée de location	bénéficiaires	Type d'utilisation	2025 voté	% d'augmentation Votes 2024 / 2025	2025 voté	% d'augmentation Votes 2025 / A voter pour 2026	
CENTRE CULTUREL DU BAYVERERE - JEANNE CRESSELS SALLE DE GYMNA - L'OURSERE	1/2 JOURNEE ou JOURNEE ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et Vie associative	gratuit		Gratuit		
CENTRE CULTUREL DU BAYVERERE - JEANNE CRESSELS SALLE DE GYMNA - L'OURSERE	1/2 JOURNEE ou JOURNEE	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et Vie associative	26,00 €	4,00 %	26,50 €	1,92%	
CENTRE CULTUREL DU BAYVERERE - JEANNE CRESSELS SALLE DE GYMNA - L'OURSERE	1/2 JOURNEE ou JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage entreprises	Utilisation uniquement de la salle sans la règle son et lumière	52,00 €	4,00 %	53,00 €	1,92%	
CENTRE CULTUREL DU BAYVERERE - JEANNE CRESSELS SALLE DE GYMNA - L'OURSERE	1/2 JOURNEE ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et Vie associative	208,00 €	4,00 %	212,00 €	1,92%	
GYMNASSE PALLAN SALLE DE VOLONT	1/2 JOURNEE ou JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (stages)	62,00 €	3,33 %	63,50 €	2,42%	
GYMNASSE PALLAN SALLE DE VOLONT	1/2 JOURNEE ou JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	124,00 €	3,33 %	127,00 €	2,42%	
GYMNASSE PALLAN SALLE DE DANSE	1/2 JOURNEE ou JOURNEE ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et Vie associative	gratuit		Gratuit		
GYMNASSE PALLAN SALLE DE DANSE	1/2 JOURNEE ou JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (stages)	26,00 €	4,00 %	26,50 €	1,92%	
GYMNASSE PALLAN SALLE DE DANSE	1/2 JOURNEE ou JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	52,00 €	4,00 %	53,00 €	1,92%	

TARIFS pour 2026						2026			
LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2025 voté	% d'augmentation Voies 2024 / 2025	2026 voté	% d'augmentation Voies 2024 / A voter pour 2026		
GYMASEPALLAN DOJO 1	1/2 JOURNEE ou SORIEE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative	gratuit		Gratuit			
GYMASEPALLAN DOJO 1	1/2 JOURNEE ou SORIEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (stages)	26,00 €	4,00 %	26,50 €	1,92%		
GYMASEPALLAN DOJO 1	1/2 JOURNEE ou SORIEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	52,00 €	4,00 %	53,00 €	1,92%		
GYMASEPALLAN DOJO 2	1/2 JOURNEE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative	gratuit		Gratuit			
GYMASEPALLAN DOJO 2	1/2 JOURNEE ou SORIEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (stages)	13,00 €	4,00 %	13,50 €	3,85%		
GYMASEPALLAN DOJO 2	1/2 JOURNEE ou SORIEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	26,00 €	4,00 %	27,00 €	3,85%		
MAISON DES ASSOCIATIONS LOCAL DESSIN / LOCAL CREATION / LOCAL ART PLASTIQUE / LOCAL ANGLAIS / LOCAL MODELISME / LOCAL POTERIE	1/2 JOURNEE ou SORIEE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative	gratuit		Gratuit			
MAISON DES ASSOCIATIONS LOCAL DESSIN / LOCAL CREATION / LOCAL ART PLASTIQUE / LOCAL ANGLAIS / LOCAL MODELISME	1/2 JOURNEE ou SORIEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (stages)	7,50 €	7,14 %	7,70 €	2,67%		
MAISON DES ASSOCIATIONS LOCAL POTERIE AVEC FOUR	1/2 JOURNEE ou SORIEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (stages)	13,00 €	4,00 %	13,30 €	2,31%		
CLUB HOUSE TENNIS URRIAGE	1/2 JOURNEE ou SORIEE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative	gratuit		Gratuit			
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SORIEE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative	gratuit		Gratuit			
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SORIEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (stages)	36,00 €	2,86 %	36,50 €	1,39%		
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SORIEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	72,00 €	2,86 %	73,00 €	1,39%		
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SORIEE	entreprises	toute utilisation	288,00 €	4,73 %	295,00 €	2,43%		
CHAPELLE DE SAINT NZIER	1/2 JOURNEE ou SORIEE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative	gratuit		Gratuit			
CHAPELLE DE SAINT NZIER	1/2 JOURNEE ou SORIEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (stages)	20,00 €		20,00 €			
CHAPELLE DE SAINT NZIER	1/2 JOURNEE ou SORIEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	40,00 €		40,00 €			
CHAPELLE DE SAINT NZIER	1/2 JOURNEE ou SORIEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	80,00 €		80,00 €			
CHAPELLE DE SAINT NZIER	1/2 JOURNEE ou SORIEE	entreprises	toute utilisation	160,00 €		160,00 €			

Règles d'utilisations et exonérations :

- Le planning d'attribution des salles est établi du 1er septembre au 31 août.
- Gratuité totale pour le CCAS, l'ACL, les Francas, les écoles, l'APE, et pour les associations caritatives.
- Gratuité des auditions de l'école de musique. Les spectacles sont payants.
- Gratuité pour les commémorations (11 novembre, 19 mars, 8 mai) pour les associations d'anciens combattants.
- Gratuité pour les assemblées générales d'associations communales.
- Gratuité aux associations communales sportives lors des matchs de championnats réguliers.
- Seul le terrain synthétique de football et les vestiaires sont mis à disposition et non le club house.
- Pour les spectacles de fin d'année en théâtre : la première représentation est gratuite, les autres payantes. Les répétitions sont gratuites.
- Gratuité pour les utilisations hebdomadaires annuelles des associations communales (créneaux réguliers)
- Première utilisation occasionnelle gratuite pour les associations communales, puis paiement (à noter: ces dispositions s'appliquent à l'association et non à chacune de ses sections, hors stages).
- Tout créneau réservé, même si inutilisé, est comptabilisé comme une utilisation réelle donc facturé ou décompté, si l'annulation survient moins de 15 jours avant la date réservée (sauf situation exceptionnelle justifiant l'annulation).
- Les stages organisés par les associations communales donnent lieu au paiement de la salle. Néanmoins une gratuité est accordée pour le 1^{er} stage à destination des enfants et adolescents pendant les vacances scolaires uniquement (Automne, Hiver, Printemps, et Été).



lancés	détail	2022	2023	2024	2025	%	2026	%
			Volé CM 14/12/22 Valeurs émises finances 06/12/22	Vote en CM 20/12/23	2025 voté	Augmentation Voies 2025 / 2024	2026 voté	Augmentation Voies 2026 / 2025
		131.67	136.27	141.03	144.51	2.47 %	145.77	0.87%
		432	447	453	474	2.38 %	478	0.87%
		au réel	au réel	au réel	au réel	au réel	au réel	au réel

Indice de référence des loyers (IRL)

Statistiques CHRONOLOGIQUES
 Période : 1/1/1970/2025

Base 100 au 4ème trimestre 1998 – Identifiant 001515333

14/10/2025 : Rajoutement de la ventilation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers (IRL). Conformément à l'article 17 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, la ventilation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers peut excéder 2,5 % entre le troisième trimestre 2022 et le deuxième trimestre 2023. L'indice de référence des loyers sera, d'une part, l'indice de référence des loyers pour les collectifs régionaux par trimestre (base 100 au 4ème trimestre 1998) et le glissement annuel sur le 12 mois précédent (base 100 au 4ème trimestre 1998) et, d'autre part, l'indice de référence des loyers dans la collectivité de Corse (base 100 au 4ème trimestre 1998) et le glissement annuel associé (base 100 au 4ème trimestre 1998).

Indice de référence des loyers (IRL)

Transposer le tableau

Année	Trimestre	Valeur	Période au J.O.
2025	T3	145,77	
2025	T2	146,68	13/07/2025
2025	T1	145,47	16/04/2025
2024	T4	144,64	16/01/2025
2024	T3	144,51	16/10/2024
2024	T2	145,17	18/07/2024
2024	T1	143,46	01/06/2024
2023	T4	142,06	18/01/2024
2023	T3	141,03	14/10/2023
2023	T2	140,59	16/07/2023
2023	T1	138,61	16/04/2023
2022	T4	137,26	31/01/2023
2022	T3	136,27	14/10/2022

Indice de référence des loyers

Statistiques IRL au quatrième trimestre 2025

CONSULTER DOCUMENTATION

Au troisième trimestre 2024, la ventilation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers s'élevait à +2,47 %. L'indice de référence des loyers s'élevait donc à 144,51 par déduction, à 141,26 dans les collectivités régionales par l'article 17 de la Constitution et à 140,26 dans la collectivité de Corse.

Année	Trimestre	Valeur	Période au J.O.	Augmentation
2025	T3	145,77		2,48 %
2025	T2	146,68	13/07/2025	2,47 %
2025	T1	145,47	16/04/2025	2,47 %
2024	T4	144,64	16/01/2025	2,47 %
2024	T3	144,51	16/10/2024	2,47 %
2024	T2	145,17	18/07/2024	2,47 %
2024	T1	143,46	01/06/2024	2,47 %
2023	T4	142,06	18/01/2024	2,47 %
2023	T3	141,03	14/10/2023	2,47 %
2023	T2	140,59	16/07/2023	2,47 %
2023	T1	138,61	16/04/2023	2,47 %
2022	T4	137,26	31/01/2023	2,47 %
2022	T3	136,27	14/10/2022	2,47 %

Note : la ventilation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers est ventilée par les collectivités régionales par l'article 17 de la Constitution et par la collectivité de Corse. Les données ne sont donc pas comparables pour ce présent IRL.
 Source : Insee.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_105-DE